N° 2000-5395 - déplacements et voirie - Convention publiphonie avec France Télécom et la ville de Lyon - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le concept de cabines téléphoniques suivant l'évolution des technologies, la ville de Lyon, France Télécom et la Communauté urbaine souhaitent se donner les moyens de mettre à disposition de la population un service de publiphonie innovant et performant, tout en dégageant l'espace public (la cohabitation avec d'autres services utilisant du mobilier urbain ou l'intégration en façade par exemple).

Afin d'atteindre ces objectifs, un projet de convention est établi au titre duquel France Télécom s'engage à :

- renouveler les cabines téléphoniques de plus de sept ans d'âge par des équipements plus récents,
- mettre progressivement en place de nouveaux produits et services de publiphonie dès la fin du renouvellement des anciennes cabines.

De même, cette convention précise les rôles respectifs de la ville de Lyon, de France Télécom et de la Communauté urbaine. En ce qui concerne la Communauté urbaine, il s'agit d'apporter une aide technique concernant :

- la délivrance des autorisations nécessaires au remplacement des anciens habitacles. Ce programme, qui doit se réaliser dans les 18 mois, tiendra compte du calendrier des aménagements d'espaces publics et de voirie programmés dans les 24 mois et recherchera la meilleure intégration dans les sites,
- l'élaboration et la validation d'un cahier des charges sur la gamme de produits nouveaux proposés à l'issue de cette étude.

La ville de Lyon s'engage, quant à elle, à fournir les besoins spécifiques qu'elle peut rencontrer en provenance des mairies d'arrondissements, de l'Office du tourisme, des zones d'affaires et autres.

Cette convention n'a pas d'incidence financière directe pour la Communauté urbaine ;

B - Propose de délibérer comme suit, cette démarche allant tout à fait dans le sens d'une bonne répartition des rôles et compétences entre les communes et la Communauté urbaine ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer la convention avec France Télécom et la ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,